



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gardiens de la paix

Question écrite n° 44979

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la difficile situation des gardiens de la paix originaires de province et affectés à Paris. Séparés de leurs familles, leur revenu ne leur permettant pas de faire vivre leurs conjoints et enfants dans la capitale, ces gardiens de la paix ne vivent que dans l'espoir de rejoindre leur région d'origine. Aussi aimerait-il savoir s'il envisage de fixer un délai au-delà duquel ledit gardien de la paix pourrait normalement être affecté ailleurs que dans la capitale, et, en cas de réponse positive, il souhaiterait connaître la durée minimale d'affectation à Paris.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité a posé comme principe la nécessité de favoriser l'insertion du policier dans la cité, ce qui implique de ralentir le rythme des rotations des fonctionnaires affectés en région parisienne qui, aujourd'hui, privent ces zones souvent difficiles de policiers expérimentés et de mettre en œuvre l'obligation de résidence à laquelle sont astreints les fonctionnaires de police (art. 24 du décret no 95-654 du 9 mai 1995), qui est peu respectée en Ile-de-France du fait du coût du logement. Pour y parvenir, des efforts très significatifs ont été faits dans plusieurs domaines. Tout d'abord, le traitement des fonctionnaires et leur régime indemnitaire a été sensiblement amélioré. Les fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application, dont le traitement est en règle générale plus élevé que celui des fonctionnaires de grade équivalent (un gardien de la paix débutant, 1er échelon, gagne 8 550 francs par mois alors qu'un secrétaire administratif, 1er échelon, perçoit 6 520 francs et un adjoint administratif, 1er échelon, 5 700 francs), ont obtenu une revalorisation significative de leur grille indiciaire et de leur régime indemnitaire. Pour les gardiens de la paix, sur l'ensemble des échelons, sont intervenues des revalorisations de 4 points en début de carrière à 26 points en fin de carrière, auxquelles s'ajoute la création d'un onzième échelon. En ce qui concerne les grades, le nombre d'échelons pour les brigadiers est passé de 3 à 5 et un grade de brigadier-major a été créé. Par ailleurs, les régimes indemnitaires ont été sensiblement améliorés. La prime dite du « SGAP de Paris » (6 750 francs par an) a été étendue au SGAP de Versailles. De plus, une prime dite « de fidélisation en zone difficile » a été mise en place en 1995. Elle est versée à 23 500 fonctionnaires en région parisienne et représente pour le corps de maîtrise et d'application 4 400 francs par an. Le deuxième volet de l'action entreprise concerne le logement des fonctionnaires. C'est aujourd'hui un élément majeur de la politique menée en région parisienne par le ministère de l'intérieur en faveur de ses agents. Actuellement, le parc de logements mis à la disposition des fonctionnaires de police (prefecture de police et administration centrale) n'est ni suffisant ni adapté aux besoins et seule une faible part de la demande qui s'exprime chaque année peut être satisfaite. Pour remédier à cette situation, le ministère a prévu de constituer un patrimoine propre de logements en profitant notamment de la baisse des prix de l'immobilier, en amplifiant l'action engagée en matière de réservation de logement et en faisant d'avantage appel aux bailleurs privés qui, grâce à un dispositif de garantie de paiement, consentent des loyers à prix réduits. Ces efforts, entrepris maintenant depuis deux ans, seront poursuivis en 1997 ; 160 millions de francs sont inscrits à ce titre dans le budget. Ils permettront la mise à disposition de plus de 900 logements supplémentaires. Ainsi, en 1997, comme en 1995 et 1996, le nombre de logements mis à disposition des

policiers excédera celui prévu par la loi d'orientation et de programmation. Enfin, 1997 verra pour la première fois l'organisation de concours déconcentrés afin de pourvoir aux besoins des SGAP de Paris et de Versailles. Les lauréats de ces concours seront donc affectés systématiquement en région parisienne et appelés à y faire une partie importante de leur carrière.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44979

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5870

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 547